

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 JUILLET 2008

**Présents** : MM. GALANT J., Bourgmestre, Présidente;  
CAULIER G., HORNY D., EGELS J.P., DESMET-CULQUIN B.; DURIEUX J., Echevins;  
PIGEON M., QUINTIN Y., DUBOIS G, MAUROY-MOULIN-STALPAERT P., BREUSE  
E.; LEURIDANT G., MULLER L., ROBETTE-DELPUTTE F., VANDERKEL A.,  
DELHAYE-DEBAUQUE I, DECAMPS P.; Conseillers;

DELHAYE Michel, Secrétaire Communal.

-----

La Présidente excuse : Monsieur POTTIEZ Pierre, Madame SENECAUT Manuella,  
Monsieur HALLOT Jean-Pierre et Mademoiselle MORCLETTE Caroline.

### **1. FINANCES – SITUATION DE CAISSE AU 16 JUIN 2008 – INFORMATION**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Est informé de la situation de caisse au 16 juin 2008, à savoir : un solde débiteur de  
2.435.678,87 €.

-----

### **2. FINANCES – FABRIQUE D’EGLISE PROTESTANTE DE BELGIQUE BAUDOUR-HERCHIES – COMPTE 2007 - AVIS**

Monsieur EGELS présente le dossier.

Le Compte 2007 se clôture au montant de 31.630,17 € en recettes et 22.090,74 € en  
dépenses, soit un excédent de 9.539,43 €. L'intervention communale est 4.392,51 € au service  
ordinaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Emet un avis favorable, par 15 voix pour et 2 abstentions, sur le Compte de l'exercice  
2007 de la Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique Baudour - Herchies.

-----

### **3. FINANCES – MARCHE PUBLIC DE SERVICE – DESIGNATION D’UN AUTEUR DE PROJET, COORDINATEUR DE PROJET ET COORDINATEUR SECURITE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE CRECHE COMMUNALE – CONDITIONS, MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses  
modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil  
communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 21 décembre 2006 de la Région Wallonne modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu la circulaire relative au financement alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions accordées à certains investissements d'intérêt public;

Attendu que le Gouvernement Wallon, en séance du 24 avril 2008, a approuvé le projet de construction d'une crèche communale et a fixé l'intervention financière de la Région Wallonne au montant de 1.150.000 €;

Vu la circulaire de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux Division des bâtiments et infrastructures sportives, Direction des bâtiments subsidiés datée du 20 mai 2008, notifiant la décision du Gouvernement Wallon et rappelant les règles essentielles à ne pas déroger quant aux procédures administratives, marchés et autres à suivre pour l'obtention définitive des subsides;

Considérant que le Service Finances a établi un cahier des charges N°2007027 pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet, coordinateur de projet et coordinateur sécurité pour la construction d'une crèche communale";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet, coordinateur de projet et coordinateur sécurité pour la construction d'une crèche communale", le montant estimé s'élève à 136.776,86 € hors TVA ou 165.500,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par appel d'offre général;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 835/73360.2008;

Considérant que ce crédit sera financé par un emprunt;

**DECIDE : à l'unanimité**

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N°2007027 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Auteur de projet, coordinateur de projet et coordinateur sécurité pour la construction d'une crèche communale", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 136.776,86 € hors TVA ou 165.500,00 € 21 % TVA comprise.

Article 2. - Le marché précité est attribué par appel d'offre général.

Article 3. - Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2008, article 835/96151.2008.

Article 4. - De transmettre la présente délibération pour disposition à La Direction Générale des Pouvoirs Locaux, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives, Direction des Bâtiments, rue Van Opré 95 à 5100 JAMBES ainsi qu'à Messieurs le Président du CPAS, le Secrétaire du CPAS et le Receveur Communal pour disposition.

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**4. QUESTIONS ORALES**

Pas de question posée.

-----

**HUIS CLOS**

...